

---

**SEANCE DU JEUDI 11 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le onze avril, le conseil municipal de la commune de Saint Jean de Nioist, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame DALMAZ Béatrice, Maire.

---

**PRESENTS**

Présents : M. PARPETTE Patrick - Mme CROST Sylvie - M. BEL Alain - Mme GANGITANO Yolenne - Mme CLOCHER Joy - M. BOUVARD Pierric — M. GENIN Bruno — M. RUBOD Emmanuel - M. DELÉAGE Régis – Mme CUZIN-RAMBAUD Julie – M. RAT Éric

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNE POUVOIR**

M. DUCROZET André donne procuration à Mme CLOCHER Joy  
M. TUDURI Gilles donne pouvoir à Mme DALMAZ Béatrice  
Mme MORAND Fanny

En exercice : 15  
Présents : 12

---

**ORDRE DU JOUR**

Madame le maire constate que le quorum est atteint, elle déclare la séance ouverte à 20h00, puis elle donne lecture de l'ordre du jour.

**Administration générale :**

- 01 : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 février 2024**
- 02 : Vote du taux des taxes directes locales pour 2024**
- 03 : Approbation du budget primitif de la commune pour 2024**
- 04 : Approbation du budget annexe eau et assainissement de la commune pour 2024**
- 05 : Approbation du budget annexe commerces et services de la commune pour 2024**
- 06 : Subvention à l'association AJRC et signature de la convention pour l'année 2024**
- 07 : Vote des subventions aux associations et organismes pour l'année 2024**
- 08 : Demande de subvention au titre du pacte de territoire 2024-2026 pour la construction d'une salle de réunion et des associations et d'une Maison des Assistants Maternels**
- 09 : Autorisation de signature d'une convention de financement avec la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain pour l'amélioration énergétique de l'éclairage des équipements communaux**
- 10 : Autorisation de signature d'une convention de soutien « communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus**

## SECRETAIRE DE SEANCE

Le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

Mme CROST Sylvie est désignée pour remplir cette fonction.

---

### 01 : Approbation du procès-verbal de séance du conseil municipal du :

Madame le maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 29 février 2024 qui est approuvé.

**Vote : Pour : 14 / Contre : 0 / Abstentions : 0**

---

### 02 : Finances – fiscalité : Vote du taux des taxes directes locales pour 2024 :

#### DELIBERATION n° 2024/18

Madame le maire rappelle que l'équilibre du budget est lié au produit fiscal, et que pour en assurer la recette, le conseil municipal doit fixer chaque année les taux de fiscalité directe locale, elle souligne que ces taux n'ont pas été modifiés depuis 2012.

Les taux sont actuellement les suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 25,97 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 43,50 %.
- Taxe d'habitation : 11 %.

L'état N° 1259 de notification des produits prévisionnels notifié par la DGFIP est le suivant :

- Le produit fiscal attendu pour les taxes foncières bâties et non bâties est de 476 283 €.
- Le produit fiscal attendu pour la taxe d'habitation est de 17 908 €.

**Vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29
- Le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies à 1639 A,
- L'article 1639 A du Code Général des Impôts.

**Considérant :**

- La nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024,
- Le coefficient de revalorisation de 3,9 % des bases fiscales,
- L'augmentation des charges générales et de personnel pour les besoins de la collectivité,

Madame le Maire propose au conseil municipal d'augmenter les taux d'imposition des Taxes Foncières et de la Taxe d'Habitation de 1,5 % pour l'année 2024,

Elle informe le conseil que le Conseiller aux Décideurs Locaux du Service de Gestion des Collectivités de Montluel a établi une simulation avec l'outil de la DGFIP,

La simulation intégrant l'évolution de 1,5 % des taux fait apparaître un produit fiscal attendu de :

- Taxes foncières bâties et non bâties : 483 435 € (+ 7 152 €).
- Taxe d'habitation : 18 185 € (+ 277 €)

Compte tenu de ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

**DECIDE** d'augmenter de 1,5 % les taux d'imposition des taxes foncières et de la taxe d'habitation pour 2024 selon l'estimation de la DGFIP annexée à la délibération

**ADOPTE** les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024 de la commune de Saint Jean de Nioist :

<b><u>Taxes directes locales</u></b>	<b><u>Taux 2024</u></b>
<b>Taxe foncière bâtie (TFB)</b>	<b>26,36 %</b>
<b>Taxe foncière non bâties (TFNB)</b>	<b>44,15 %</b>
<b>Taxe d'habitation (TH)</b>	<b>11,17 %</b>

**AUTORISE** Madame le maire à notifier cette délibération aux services préfectoraux, et à compléter l'état N°1259.

**DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

**Vote : Pour : 14 / Contre : 0 / Abstentions : 0**

---

### **03 : Finances – décisions budgétaires : Approbation du budget primitif de la commune pour 2024 :**

#### **DELIBERATION n° 2024/19**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur PARPETTE Patrick, 1<sup>er</sup> adjoint délégué aux finances, pour présenter à l'assemblée le Budget Primitif 2024 de la commune de Saint Jean de Nioist, qui a été établi en prenant en compte les actions et projets prévus, et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

- **En Fonctionnement à 1 917 980,71 €** (un million neuf cent dix-sept mille neuf cent quatre-vingts euros soixante et onze centimes)
- **En Investissement à 1 415 647,85 €** (un million quatre cent quinze mille six cent quarante-sept euros quatre-vingt-cinq centimes)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**ADOPTE** le Budget Primitif de la commune de Saint Jean de Nioist pour 2024

**DONNE POUVOIR** au maire pour exécuter la présente délibération.

**Vote : Pour : 14 / Contre : 0 / Abstentions : 0**

---

### **04 : Finances – décisions budgétaires : Approbation du budget annexe eau et assainissement de la commune pour 2024 :**

#### **DELIBERATION n° 2024/20**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur PARPETTE Patrick, 1<sup>er</sup> adjoint délégué aux finances, pour présenter à l'assemblée le budget annexe eau et assainissement 2024 de la commune de Saint Jean de Nioist, qui a été établi en prenant en compte les actions et projets prévus, et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

- **En Fonctionnement à 429 020,05 €** (quatre-cent-vingt-neuf mille vingt euros cinq centimes)
- **En Investissement à 610 760,52 €** (six cent dix mille sept cent soixante euros cinquante-deux centimes)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**ADOPTE** le budget annexe eau et assainissement de la commune de Saint Jean de Nioist pour 2024

**DONNE POUVOIR** au maire pour exécuter la présente délibération.

**Vote : Pour : 14 / Contre : 0 / Abstentions : 0**

---

**05 : Finances – décisions budgétaires : Approbation du budget annexe commerces et services de la commune pour 2024 :**

**DELIBERATION n° 2024/21**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur PARPETTE Patrick, 1<sup>er</sup> adjoint délégué aux finances, pour présenter à l'assemblée le budget annexe commerces et services 2024 de la commune de Saint Jean de Nioist, qui a été établi en prenant en compte les actions et projets prévus, et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

- **En Fonctionnement à 26 089,33 €** (vingt-six mille quatre-vingt-neuf euros trente-trois centimes)
- **En Investissement à 19 200,00 €** (dix-neuf mille deux cents euros)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**ADOpte** le budget annexe commerces et services de la commune de Saint Jean de Nioist pour 2024

**DONNE POUVOIR** au maire pour exécuter la présente délibération.

**Vote : Pour : 14 / Contre : 0 / Abstentions : 0**

---

**06 : Finances – subventions : Subvention à l'association AJRC et signature de la convention pour l'année 2024 :**

**DELIBERATION n° 2024/22**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que l'association A.J.R.C gère la cantine, l'accueil périscolaire et le centre aérée, et qu'une Convention Territoriale Globale a été signée le 06/12/2021 avec la Caisse d'Allocations Familiale de l'Ain, la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain et 18 communes dont Saint Jean de Nioist et Saint Maurice de Gourdans.

Afin d'équilibrer son budget 2024, l'A.J.R.C appelle à une subvention de 50 000 € (cinquante mille euros). La subvention est matérialisée par une convention de subvention signée des deux parties, définissant l'objet, le montant, les versements et les conditions d'utilisation de la somme attribuée.

Madame le maire propose au conseil municipal d'inscrire au budget communal la somme de 50 000 € en faveur de l'association A.J.R.C pour l'année 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**ACCEPTe** d'allouer une subvention de 50 000 € (cinquante mille euros) à l'Association Jeux Resto Centre (A.J.R.C).

**DONNE POUVOIR** à Madame le maire pour exécuter la présente délibération et signer la convention de subvention pour l'année 2024.

**Vote : Pour : 14/ Contre : 0 / Abstentions : 0**

---

**07 : Finances – subventions : Vote des subventions aux associations et organismes pour l'année 2024 :**

**DELIBERATION n° 2024/23**

Le conseil municipal, ayant pris connaissance des demandes de subventions des associations, des établissements d'enseignements professionnels et des organismes divers pour l'année 2024, et sur proposition de Madame le maire,

**CONSIDERANT** l'utilité d'octroyer une aide aux associations, établissements et organismes qui en ont fait la demande, selon le tableau ci-dessous :

Bénéficiaires	Subventions 2024
A.P.A.J.H. (adultes et jeunes handicapés) de L'AIN	100 €
A.F.S.E.P (Sclérose en plaque)	100 €
ACADEMIE DE LA DOMBES	80 €
RESTOS DU CŒUR	300 €
RASED à MEXIMIEUX	200 €
CHAMBRE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE L'AIN	200 €
B.T.P - CFA - BOURG EN BRESSE	150 €
LIGUE CONTRE LE CANCER	100 €
TELETHON	150 €
M.F.R. à SAINT SORLIN EN BUGEY	100 €
M.F.R LA VERNEE à PERONNAS	100 €
M.F.R à CORMARANCHE EN BUGEY	50 €
M.F.R maison du cheval à COUBLEVIE	50 €
M.F.R LA SAULSAIE à MONTLUEL	50 €
C.I.S PLAINE DE L'AIN Section Jeunes Sapeurs Pompiers	240 €
LA FRATERNELLE fanfare de St Maurice de Gourdans	200 €
BUYAT CLASSES St Jean de Nioist	800 €
SHUFFLE COUNTRY St Jean de Nioist	300 €
COURIR NATURE St Jean de Nioist	200 €
GROUPEMENT SPORTIF BUYATIN St Jean de Nioist	1 000 €
SOU DES ECOLES St Jean de Nioist	500 €
TENNIS CLUB St Jean de Nioist	1 000 €
LE TRAQUINET St Jean de Nioist	350 €
LES COULEURS DE SAINT JEAN St Jean de Nioist	350 €
CAMPING LA RIVIERE St Jean de Nioist	200 €
OLYMPIQUE BUYATIN St Jean de Nioist	0 €
AMICALE ST HUBERT ST Jean de Nioist	500 €
Les ateliers de L & A St Jean de Nioist	300 €
ASMG CLUB DE BASKET de St Maurice de Gourdans	600 €
CLUB DE BOXE St Maurice de Gourdans	700 €
JUDO St Maurice de Gourdans	300 €
<b>Montant total des subventions</b>	<b>9 270 €</b>

Dont la somme totale s'élève à 9 270 € (neuf mille deux cent soixante-dix euros).

Madame le maire demande aux conseillers étant intéressés par l'affaire, conformément à l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas prendre part au vote.

Le conseil municipal, dont 6 conseillers ne participent pas au vote, après en avoir délibéré :

**DECIDE** d'allouer le montant des subventions détaillées sur le tableau ci-dessus, dont la somme est inscrite au budget 2024, au bénéfice des associations et organismes dénommés,

**DONNE POUVOIR** à Madame le maire pour exécuter la présente délibération

**Vote : Pour : 8 / Contre : 0 / Abstentions : 0**

---

**08 : Finances – subventions : Demande de subvention au titre du pacte de territoire 2024-2026 pour la construction d'une salle de réunion et des associations et d'une Maison des Assistants Maternels :**

#### **DELIBERATION n° 2024/24**

Madame le maire explique qu'il est possible de déposer un dossier de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ain au titre du Pacte de territoire 2024/2026.

Le projet concerne la construction d'une salle de réunion et des associations et d'une Maison des Assistants Maternels, il entre dans le cadre des investissements structurants pour l'appel à projet du Pacte de territoire 2024/2026.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental de l'Ain.

Dans ce contexte, le plan de financement estimatif proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

#### PLAN DE FINANCEMENT

Source	Libellé	Montants HT	Taux
Fonds propres		497 475,59 €	
Emprunts		0	
<b>Sous total auto-financement</b>		<b>497 475,59 €</b>	<b>48,7093 %</b>
Union Européenne		0	
État - DETR (sur la salle de réunion-associations)	Préfet de l'Ain (estimation maximum 40 % du projet) demande DETR selon la Délibération 2023/46	153 994,40 €	15,078 %
État autres		0	
Conseil Régional (ensemble projet)	CONTRAT REGION	130 857,00 €	12,8125 %
Conseil Départemental (sur l'ensemble du projet)	<b>PACTE DE TERRITOIRE : 15% du reste à charge investissements structurants (585 265,40 x 15 %)</b>	<b>87 789,81 €</b>	<b>8,5957 %</b>
Fonds de concours CCPA			
CAF - PIAJE (sur la MAM)	CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES	151 200,00 €	14,8044 %
<b>Sous total subventions demandées</b>		<b>523 841,21 €</b>	<b>51,2907 %</b>
<b>TOTAL PROJET HT</b>		<b>1 021 316,80 €</b>	<b>100 %</b>

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **ADOpte** l'opération de construction d'une salle de réunion et des associations et d'une Maison des Assistants Maternels, ainsi que les modalités de financement.
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel des travaux estimé à 1 021 316.80 € HT, et précise que le projet pourra être aidé à hauteur de 87 789,81 € HT au titre du pacte de territoire.
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

**Vote : Pour : 14 / Contre : 0 / Abstentions : 0**

#### **09 : Finances – subventions : Autorisation de signature d'une convention de financement avec la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain pour l'amélioration énergétique de l'éclairage des équipements communaux :**

##### **DELIBERATION n° 2024/25**

Madame le maire rappelle à l'assemblée que la commune a bénéficié d'une subvention sur le relampage des bâtiments communaux en 2023.

Le dispositif d'aides a été renouvelé par délibération n°2023-194 de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain le 28/09/2023, et il s'est étendu aux équipements publics communaux qui ne dépendent pas de l'éclairage public.

Elle précise que des devis ont été réalisés pour les travaux d'amélioration de l'éclairage des équipements sportifs :

- Projecteurs LEDS pour le terrain de foot : devis de 21 440 € HT.
- Projecteurs LEDS pour le terrain de tennis n°2 : devis de 5 340 € HT.

Par le biais de cette convention avec la CCPA, la commune peut bénéficier d'un financement pouvant aller jusqu'à 75 % du montant des travaux.

Elle propose au conseil municipal de mettre en place la convention de financement pour l'amélioration énergétique de l'éclairage des équipements sportifs communaux, qui permettrait d'obtenir 20 000,00 € de subvention pour les travaux sur l'éclairage du terrain de foot et d'un terrain de tennis.

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

**AUTORISE** : Madame le maire à signer la convention de financement avec la CCPA pour l'amélioration énergétique de l'éclairage des équipements sportifs communaux

**DONNE** : Tous les pouvoirs à Madame le maire afin de mener à terme ce dossier.

**Vote : Pour : 14 / Contre : 0 / Abstentions : 0**

---

## **10 : Finances – subventions : Autorisation de signature d'une convention de soutien « communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus :**

### **DELIBERATION n° 2024/26**

Madame le maire informe l'assemblée que la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain nous a fait parvenir une proposition d'Appel à Manifestation d'Intérêt sur les déchets abandonnés, via l'éco-organisme Citéo avec la signature d'une convention.

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le cahier des charges d'agrément de Citéo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public. Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés ne sont pas pris en charge par Citéo.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales Citéo a élaboré une convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets.

La commune assure des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Par le biais de cette convention la commune bénéficiera d'une subvention annuelle de 0.90 €<sup>®</sup> par habitant, elle devra fournir à l'éco-organisme Citéo un bilan annuel de ses actions sur son territoire.

Considérant l'intérêt que présente pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée, Madame le maire demande l'autorisation de signer la convention pluriannuelle avec Citéo pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois.

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

**APPROUVE** la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés

**AUTORISE** Madame le maire à signer, par voie dématérialisée, la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citéo pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026.

**Vote : Pour : 14 / Contre : 0 / Abstentions : 0**

---

### Informations diverses :

- Madame le maire a reçu un courrier de l'avocat d'un administré faisant part d'un rapport datant de début 2024, émis par un bureau d'étude (COVADIS), payé par l'administré, concernant des aménagements et des ajouts d'équipements préconisés sur la RD 65 pour limiter la vitesse et faire respecter l'interdiction de passage des poids lourds. Ce courrier est à la disposition des membres du conseil municipal pour consultation en mairie.
- La commune a signé une convention de partenariat avec le Groupement de Défense Sanitaire de l'Ain pour la mise en place gratuite de 7 pièges « Red Trap » destinés à la capture des frelons asiatiques. Ces pièges ont été posés à divers endroits stratégiques de la commune. Un relevé des captures est réalisé de façon hebdomadaire par les agents techniques et le décompte est transmis au référent.
- Une réunion publique est organisée le 12 avril 2024 à la salle polyvalente pour la présentation des pièges à moustiques par Monsieur Rémy DUBROMEZ, gérant de la SOLIDAIR-STORE. Il propose la commercialisation de pièges à moustiques, et pour les administrés de la commune Madame le Maire propose une participation de la commune à hauteur de 20 euros par piège. Une délibération sera prise sur le dernier semestre 2024 pour l'attribution de la subvention.
- Les gérants de la boulangerie de la place de Vavres ne renouvellent pas leur bail. La commune étudie une proposition de la Semcoda, propriétaire des locaux et de Monsieur Meuriau, propriétaire du fonds de commerce, pour éventuellement reprendre les locaux afin de maintenir l'activité d'une boulangerie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H00

**Le maire**  
**Béatrice DALMAZ**



**Le secrétaire de séance**  
**CROST Sylvie**

